

Original : Anglais

RAPPORT DU COMITE DE SESSION

Istanbul, 10 mai 2004

1. Le Comité de session a tenu sa réunion le 10 mai 2004 avant la 21^{ème} session du Comité de suivi du COMCEC. La réunion a été présidée par son excellence l'ambassadeur Nabika Diallo, le secrétaire général adjoint de l'OCI. Ont assisté à la réunion :

- Secrétaire général de l'organisation de la Conférence islamique.
- Bureau de coordination du COMCEC.
- Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques.
- Centre islamique pour le développement du commerce (CIDC).
- Chambre islamique de commerce et d'industrie (CICI).
- Banque islamique de développement (BID).
- Association des armateurs des pays islamiques (OAIA).

Une délégation de la République de Turquie a assisté également à la réunion.

2. La réunion a adopté les points suivants de l'ordre du jour :

- 1- Examen des projets de coopération proposés conformément au plan d'action de l'OCI.
- 2- Examen des négociations de commerce conformément à l'Accord Cadre sur le système de préférence commerciale entre les pays membres de l'OCI (SPC-OCI).
- 3- Examen des préparatifs du « sommet ministérielle économique » à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du COMCEC.

4- Questions diverses.

L'ordre du jour présenté a été examiné et adopté.

3. **Au titre du point 1**, de l'ordre du jour le Bureau de Coordination du COMCEC a présenté un rapport sur la réunion consultative tenue à Jeddah le 1er mars 2004 relative à l'état des projets conformément au plan d'action de l'OCI. Par la suite, les institutions de l'OCI à savoir CRSEFPI, CIDC, CICI et BID ont informé le Comité des étapes qu'elles ont entreprises jusqu'à présent, notamment les projets qu'elles parrainent ou bien ceux dans lesquelles elles sont impliquées indirectement. Le comité a été informé que le secrétariat général de l'OCI et le Bureau de Coordination du COMCEC ont contacté les pays membres mais il n'a pas reçu de réponses. Le comité a ensuite décidé, quant aux projets concernant chaque pays, que le secrétariat général de l'OCI et le Bureau de Coordination du COMCEC communiquent les pays parrains pour qu'ils indiquent s'ils sont intéressés à leurs projets. Il a décidé en outre que si un projet propose la création d'un établissement/association ou toute autre institution similaire à l'OCI, les pays seront avertis que la résolution de la conférence islamique des ministres des affaires étrangères (CIMAÉ) interdit la création de nouvelle institution. Cependant si le projet est un projet national, le pays membre pourrait procéder à sa mise en exécution.

4. Il a été convenu que c'est la dernière fois de rappeler que les pays doivent remettre leurs réponses avant la fin de septembre et que le rapport doit être soumis à la vingtième session du COMCEC en Novembre 2004.

5. Le Comité a proposé également qu'une colonne concernant « le coordinateur » doit être ajoutée à la liste des projets.

6. Le Comité a décidé le suivant pour chaque projet :

1. Projets sous le titre de coopération technique du numéro 1 à 19.

Pour le projet numéro 2 sur « la coopération technique pour la préservation du patrimoine entre les Etats membres », le comité a été informé que l'Arabie Saoudite a contacté le IRCICA pour s'impliquer au dit projet.

En ce qui concerne le projet no. 7 sur « la Coopération technique entre les Offices de Brevets dans les Etats membres de l'OCI », la Turquie a présenté les mesures prises pour la mise en application de ce projet et a circulé un papier y afférent. Quant aux autres projets, les pays membres seront contactés par le Secrétariat Général de l'OCI et le Bureau de Coordination du COMCEC conformément à la décision susmentionnée, prise au titre du point 1 de l'ordre du jour.

2. Projets 20 à 26 Monnaie, Finances et circulation des capitaux.

- En ce qui concerne le projet no. 20 sur la « Création d'une Société islamique d'assurance et de réassurance », le Comité a demandé au COMCEC de contacter la Turquie.
- En ce qui concerne le projet no.21 sur la « Société islamique des Finances, parrainée par la BID ». Le Comité a pris note que la Société islamique pour l'assurance et les crédits à l'exportation a été déjà mise en place.
- En ce qui concerne le projet no.22 sur « L'Union islamique multilatérale de compensation », le Comité a demandé à la BID d'examiner, en coordination avec la Turquie, le projet dont l'étude de faisabilité a été déjà élaborée alors qu'il figurait comme point à l'ordre du jour du COMCEC, tout en ayant à l'esprit la proposition de la Malaisie à savoir les Arrangements des paiements commerciaux or basés (APCO) pour la promotion du commerce intra-OCI basé sur le Dinar or.
- En ce qui concerne le projet no. 24 sur la « Compilation par le CRSEFPI, en collaboration avec la BID/IIRF, d'un inventaire des experts musulmans dans le domaine de la monnaie, des banques et des finances », le Comité a demandé qu'il y ait une coordination entre le COMCEC, la BID et la Turquie.

- Projets numéro 24 et 25 sur la « Compilation par le CRSESFPI en collaboration avec la BID et l'IIRF d'un inventaire des experts musulmans dans le domaine de la monnaie, des banques et des finances » et « la collecte régulière et systématique et diffusion de données détaillées et d'informations relatives à la monnaie et aux activités bancaires et financières », les institutions pertinentes à savoir la BID, le CRESESFPI, le Bureau de Coordination du COMCEC et les autorités turques sont priés de poursuivre leurs efforts dans la mise en application des projets.
- Toutefois, le Comité estime fusionner les deux projets 24 et 26 « Compilation par le CRSESFPI en collaboration avec la BID et l'IIRF d'un inventaire des experts musulmans » et « Compilation par le CRSESFPI, en collaboration avec la BID, IIRF d'un inventaire des banques et des institutions financières dans les pays membres », vu la similitude de leur contenu.

3. Projets relatifs au commerce extérieur de 27 à 40.

- Concernant les projets de 27 à 34 « Mécanisme pour la collecte et la diffusion systématique d'informations détaillée sur les barrières tarifaires et non-tarifaires des Pays Membres » et « Préparation d'une étude détaillée de la réglementation et des procédures commerciales des pays membres », le Comité a proposé au CIDC de fusionner ces projets vu la similitude de leur contenu et de continuer leurs programmes relatifs à ce projet fusionné.
- En ce qui concerne le projet 28 sur « la Création de sociétés commerciales islamiques », le Comité a note que le CIDC avait déjà entrepris des démarches dans ce domaine et circulera à la Turquie une étude de faisabilité révisée sur le même projet, ainsi qu'aux autres pays membres et institutions pertinentes de l'OCI.

- Quant au projet 29 « Mécanisme pour l'intégration des pays membres de l'OCI dans le système Mondial de Commerce », le Comité a noté que la BID, le CICI et le CIDC ont déjà pris des mesures quant à ce projet et que la BID et le CIDC déploient des efforts pour l'application du projet.
- Concernant le projet 30 « Etude sur la détermination des avantages économiques comparés des pays membres de l'OCI », le Comité a été informé des efforts menés par la BID sur le contenu du sujet. En outre le CIDC, le CRSEFPI et la CICI sont priés de poursuivre leurs efforts dans la préparation d'une étude en coordination avec les Etats membres. Le Comité a également proposé d'amender le titre du projet pour devenir « étude sur la détermination des avantages économiques comparés et la complémentarité des pays membres de l'OCI. »
- Quant au Projet 31. sur la « Création d'un fond islamique pour le développement du marché des exportations », le Comité a noté que la BID s'est déjà chargée de ce projet dans le cadre de ses mécanismes et programmes (à savoir l'OIIC, SFF, VFI, et PBI) qui pourraient être renforcés et que les Etats Membres sont priés de participer à de telles initiatives.
- Quant au projet 32 sur la « Collection et compilation de l'information statistique », le Comité a noté que le CIDC se charge effectivement de ce projet et continue à assumer ses responsabilités.
- Concernant le projet 33 sur « le Développement d'un programme de Transport conjoint pour les pays membres enclavés », le Comité a demandé au CRSEFPI » de continuer à en assumer sa responsabilité.
- Pour ce qui est du Projet 35 et 36 sur « Services de facilités commerciales qui seraient assurés par les chambres nationales des pays membres » et « Facilités de gestion des importations que pourraient assurer les chambres nationales des pays membres », le Comité a demandé à la CICI de combiner ces projets vu leur similitude.

- Concernant le projet 37 et 38 « Programme pour la formation de spécialistes de Burkina Faso dans le domaine du commerce international » et « Mise en place de sociétés régionales spécialisées dans l'organisation de foires et expositions internationales, le Comité a appelé le CIDC à consulter le Burkina Faso. Conformément au projet 38, le CIDC est prié de préparer une étude et un rapport détaillés sur ce sujet et de les circuler parmi les institutions de l'OCI et les Etats Membres.

- Quant au projet 39 et 40 « Mise en place de sociétés régionales spécialisées dans l'organisation de foires et expositions internationales », et « Introduction d'une rubrique permanente sur les foires commerciales éventuelles sur le site web du CIDC », le Comité a demandé au CIDC de poursuivre ses efforts dans ce contexte.

Le Comité a souligné l'importance de désigner des coordinateurs pour tous les projets émanant des institutions de l'OCI. Cependant, il a été convenu de les nommer dès la réception de la réponse des pays membres faisant savoir leur intérêt dans le projet qu'ils avaient proposé.

Le Comité a également écouté l'exposé du représentant de la Bourse d'Istanbul. Ce dernier avait mis l'accent sur la nécessité d'une coopération active entre les bourses islamiques.

7. **Au titre du point 2 de l'ordre du jour**, le représentant du COMCEC a présenté un exposé sur la première réunion du Comité des négociations commerciales tenue à Antalya du 6 au 9 avril 2004. Le Comité a été informé que la réunion avait adopté une stratégie de négociation pour le SPCOCI et adopté un programme de travail pour le Cycle. Le CIDC a également informé le Comité des efforts et de l'action accomplis par le Secrétariat du CNC.

Le Comité a mis l'accent sur la nécessité que les pays membres déploient davantage d'efforts pour accélérer la ratification de l'accord.

8. **Au titre du point 3** de l'ordre du jour, le Comité a été informé par le Bureau de Coordination du COMCEC des préparatifs sur le "Sommet économique au niveau ministériel" à l'occasion du 20ème anniversaire du COMCEC. Cependant le Comité a été de l'avis que le présent point devrait renvoyer au vingtième comité de suivi du COMCEC.

9. Le Comité a conclu sa session en adressant ses remerciements à la présidence et aux participants.

